

Délibération 2022-04

Point de l'ordre du jour : III 3.3

Objet : Délégation de compétences : modification

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.712-3 ;

Vu le décret n°2011-21 du 5 janvier 2011, modifié, relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;

Vu la délibération n°2019-35 du conseil d'administration en date du 13/12/2019 portant délégation de compétences, et notamment son vote n°1.

Considérant la nécessité d'adapter la délégation de compétences en vigueur au regard, notamment, de l'expansion des projets de recherche, afin, d'une part, de définir des seuils cohérents avec les nouveaux enjeux financiers, et, d'autre part, d'optimiser la réactivité et l'efficacité de l'ENS Paris-Saclay dans le cadre de ses collaborations et partenariats :

Article n°1 :

Le conseil d'administration délègue au Président, pour la durée de son mandat, l'approbation des accords et conventions selon les périmètres et conditions ci-après définis :

- Approbation des accords, conventions, subventions, et de leurs avenants, dont les modalités financières sont inférieures ou égales à quatre millions (4M) d'euros HT ;
- Approbation des accords et conventions de recherche pour lesquels l'ENS Paris-Saclay assure la coordination (dispositif d'intervention pour compte de tiers) et dont les modalités financières sont inférieures ou égales à dix millions (10M) d'euros HT ;
- Approbation des marchés publics et avenants dont les modalités financières sont inférieures ou égales à deux millions et demi (2.5M) d'euros HT ;

Article n°2 :

La présente délibération abroge et remplace le vote n°1 de la délibération n°2019-35 du conseil d'administration portant délégation de pouvoir du 13/12/2019.

Nombres de votants :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstention :	0

Fait à Gif-sur-Yvette, le 11 mars 2022.

Pour extrait conforme,
Le Président de l'École normale supérieure Paris-Saclay



Pierre-Paul ZALIO

Classée au registre des délibérations sous la référence :
CA - 11/03/2022 - D.2022-04

Publiée sur le site internet de l'ENS Paris-Saclay le :
31/03/2022

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission au
Ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de
l'Innovation le : 22/03/2022

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles.